

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/10310
S/11859
24 octobre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trentième session
Point 125 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trentième année

Lettre datée du 24 octobre 1975, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une lettre datée du
23 octobre 1975 qui vous est adressée par le représentant de l'Etat fédéré turc
de Chypre, M. Vedat Celik.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant
que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Ilter TURKMEN

ANNEXE

Lettre datée du 23 octobre 1975. adressée au Secrétaire
général par M. Vedat Celik

D'ordre du Président de l'Etat fédéré turc de Chypre, j'ai l'honneur de me référer à la lettre de M. l'ambassadeur Rousides, représentant de l'Administration chypriote grecque, qui a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/10305 - S/11854) le 20 octobre 1975, et de vous informer que les allégations qu'elle contient sont dénuées de tout fondement et ont été fabriquées de toutes pièces par l'Administration chypriote grecque dans le contexte d'une campagne politique plus large.

Je voudrais signaler que les autorités chypriotes turques ont déjà consenti à ce que d'autres enseignants et prêtres chypriotes grecs ainsi que leurs familles s'installent dans la partie nord de Chypre, dans le cadre des efforts déployés par ces autorités pour normaliser la vie des Chypriotes grecs résidant dans le territoire de l'Etat fédéré turc. Toutefois, cette offre a été rejetée par les Chypriotes grecs parce que le côté grec voudrait que ces personnes se rendent quotidiennement dans le nord sans y résider. On comprendra que ces allées et venues ne sont actuellement pas possibles pour des raisons de sécurité.

J'aimerais également faire observer que les motifs grecs en l'occurrence sont politiques et non humanitaires. Les Chypriotes grecs vivant dans le nord jouissent déjà des droits communautaires, mènent une vie normale et jouissent d'une entière liberté de mouvement à l'intérieur de la région. Ces allégations sans fondement ne visent qu'à induire en erreur l'opinion publique mondiale.

Quant à la pleine liberté de mouvement entre le nord et le sud de Chypre, on comprendra que ce problème implique des risques considérables en matière de sécurité et qu'il ne saurait être résolu que dans le cadre d'un règlement politique final.

Il va sans dire que, plus vite les dirigeants chypriotes grecs retourneront à la table des négociations et reprendront avec nous des négociations sérieuses, plus rapidement le problème sera résolu et la pleine liberté de mouvement à l'intérieur de l'île rétablie au profit des deux communautés.

L'allégation selon laquelle il y aurait à Chypre une immigration massive de ressortissants turcs venant de Turquie, afin de changer le caractère démographique de l'île dans le cadre d'un projet de partition préétabli, est non seulement absolument contraire à la vérité, mais constitue également une déformation des faits réels. Ce qui se passe en réalité, c'est que des techniciens et des ouvriers qualifiés sont importés de Turquie à titre temporaire en qualité de "travailleurs immigrés", pour répondre aux besoins immédiats de l'économie et améliorer le sort économique des Chypriotes turcs qui ont fait l'objet d'une discrimination

et d'une exploitation indicibles au cours de ces 12 dernières années de la part de l'Administration grecque. On se souviendra que tous les villages turcs aussi bien dans le nord que dans le sud ont été ravagés et dévastés par des éléments armés grecs entre les première et deuxième opérations de paix turques l'année dernière et que l'ensemble de l'activité économique a été interrompue dans le nord.

Pour remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qui existe dans l'industrie, l'agriculture et le tourisme, et pour relancer l'économie, une main-d'oeuvre qualifiée est importée de Turquie sur une base saisonnière, mais il n'est nullement question que ces personnes acquièrent la citoyenneté chypriote ou établissent une résidence permanente dans l'île.

Le plus grand nombre de personnes qui sont venues à Chypre depuis le mois d'août 1974 sont, et de loin, des Chypriotes turcs qui avaient émigré en Turquie, au Royaume-Uni et dans d'autres pays du Commonwealth au cours des dernières années, en raison des pressions politiques, administratives, sociales et économiques exercées par l'Administration chypriote grecque et qui ont maintenant la possibilité de retourner dans leur pays natal et de mener une vie normale dans un climat de sécurité conformément à la Constitution et aux lois pertinentes en matière de nationalité de la République de Chypre.

Il serait utile de noter qu'il existe, rien qu'en Turquie, plus de 300 000 Turcs d'origine chypriote qui ont le droit d'aller s'installer à Chypre en vertu de l'annexe "D" du Traité d'établissement (1960), sans parler des milliers de Chypriotes turcs qui se trouvent dans d'autres pays. Maintenant qu'un climat de sécurité a été rétabli, il y a plus de Chypriotes turcs vivant actuellement à l'étranger et désireux de retourner à Chypre que nous ne pouvons en recevoir dans l'île.

Les autorités chypriotes turques n'ont donc pas besoin d'attirer des ressortissants turcs afin de changer le rapport démographique de l'île, comme le prétend le côté grec.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Etat
fédéré turc de Chypre,

(Signé) Vedat CELIK

